Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/06/2025 à 18h04
Réference de l'AR : 010-211002027-20250616-D2025_26-DE
Affiché le 23/06/2025 ; Certifié exécutoire le 23/06/2025

République Française ***** Département de l'Aube	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Lusigny-sur-Barse ***** SEANCE DU 16 juin 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	**14**	**16**

Date de convocation
10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :
Monsieur Jean-Pierre BORDELOT
Monsieur Pascal CARILLON
Madame Catherine CHARVOT
Madame Adeline COLLIN
Monsieur Eric GNAEGI
Madame Joëlle GROSSET
Monsieur Damien HUGOT
Monsieur Rémi JOHNSON
Monsieur Daniel PESENTI
Madame Anne ROGER
Madame Marie-Hélène TRESSOU
Madame Malika BOUMAZA
Monsieur Christophe PERREIRA
Madame Bénédicte VERHEECKE

Absents
Monsieur Denis LAPOTRE
Madame Anne-Sophie MANDELLI

Absent représenté
Monsieur Jacques MANNEQUIN donne pouvoir à Monsieur Daniel PESENTI
Monsieur Sébastien MAYEUR donne pouvoir à Madame Anne ROGER

Malika BOUMAZA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Baux à réhabilitation de logements communaux au bénéfice de Troyes Aube Habitat- Avenants

N° de délibération : 2025_26

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	16	15	1	0	0

Deux renouvellements de baux à réhabilitation ont été conclus avec l'OPAC DE L'AUBE (dénommé depuis TROYES AUBE HABITAT), pour deux logements situés 4 rue Georges Clémenceau, et deux logements situés 18 rue Maréchal Foch.
L'échéance au 31 décembre 2021 de ces baux ne permettant pas une prorogation par tacite reconduction, il convient donc, de régulariser la gestion, par l'établissement de deux avenants avec effet rétroactif, d'une durée de 5 ans, permettant ainsi le versement des loyers et l'étude des travaux à inscrire dans de nouveaux baux.
Une clause devra mentionner que les présents avenants pourront être dénoncés par anticipation, en accord avec les parties, par l'établissement de nouveaux baux à réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MANDATER** l'étude de Me BELLET Thierry pour procéder à l'établissement de deux avenants, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022, pour une durée de 5 ans, pour les immeubles précités ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU